

s.C.41.124.5.1. - KT/vo

Le 21 septembre 1976

Note pour Monsieur Jean Monnier

Accord-type concernant
la protection des investissements

La réunion avec des représentants du Vorort (M. Jetzer), des Holdings industrielles (M. Faist), et de l'industrie (CIBA-Geigy notamment) a eu lieu le 20 septembre 1976 à Berne sous la présidence de l'Ambassadeur Jacobi.

En ce qui concerne l'accord-type, M. Jetzer a fait part des réserves du Vorort à l'égard de toute modification de l'article garantissant le traitement national. En revanche, le Vorort peut se rallier à la nouvelle définition des sociétés suisses proposées par notre Direction. Pour ce qui a trait aux négociations avec la Malaisie, Singapour, la Thaïlande et les Philippines, le Vorort a une préférence pour la formule figurant dans l'accord conclu entre la République fédérale d'Allemagne et Singapour: "Unless otherwise provided by specific stipulations in the document of admission, investments by nationals or companies of either Contracting Party in the territory of the other Contracting Party shall not be subjected to treatment less favourable than that accorded to investments by nationals or companies of the other Contracting Party or investments by nationals or companies of any third State..."

M. Faist a fait une enquête auprès des Holdings industrielles. Celles-ci préfèrent que les autorités fédérales renoncent à conclure des accords sur la protection des investissements plutôt que d'accepter des accords qui ne garantissent

./.

pas le traitement national intégral. Les exceptions prévues dans le projet d'accord-type révisé vident la clause du traitement national d'une grande partie de sa substance.

A la suite de cet échange de vues, M. Jacobi a décidé de renoncer, pour le moment, à modifier l'accord-type de mars 1976, sauf pour ce qui a trait au critère du contrôle. Il va tenter de proposer la formule allemande à ses partenaires. Celle-ci pourrait être complétée par une référence à la législation interne applicable au moment de l'investissement. Pour la Division du commerce, un problème demeure: notre pays ne connaît pas le document d'admission pour les investissements étrangers. Or la notification des exceptions suisses au "traitement national" (OCDE) a montré que nous ne sommes pas en mesure de garantir intégralement le traitement national aux investissements étrangers. Cette objection n'a pas convaincu M. Faist, qui estime - non sans raison - que les exceptions dont il s'agit visent surtout l'admission de nouveaux investissements étrangers et non le traitement des investissements étrangers en Suisse. A noter que M. Jacobi s'est réservé de conclure, le cas échéant, un accord même si son texte ne devait pas être acceptable pour les milieux intéressés. Il semble bien, toutefois, que M. Jacobi devra se contenter de poursuivre les négociations engagées avec les différents pays dans lesquels il doit se rendre, sans aboutir à la signature d'un texte.



(Krafft)

Copie à : - PR